

## AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE:

Le Conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2025, le règlement numéro 380-80-24 intitulé:

**« RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT »**

Ce règlement a pour objet d'amender le règlement numéro 380-97 en modifiant l'annexe « A » en y ajoutant une interdiction de stationnement.

Toute personne peut prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal, 300, avenue Basile-Routhier à Pointe-Calumet, aux heures régulières de bureau.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Pointe-Calumet, ce 14<sup>e</sup> jour du mois de mai deux mille vingt-cinq.



---

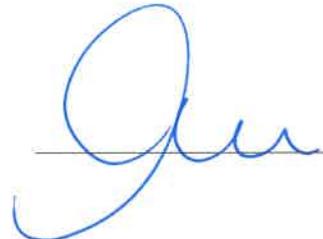
CHANTAL PILON, directrice générale

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Chantal Pilon, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 14 mai 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14 mai 2025.



---